

À Orange, le 1^{er} juillet 2026

N°806

Publié le : 08.07.2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SOIREE ORGANISEE PAR LE COMMERCE SOLEA LE 09 JUILLET 2026	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ; VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ; VU la demande formulée le 11 juin 2026 par le commerce SOLEA, 56 rue Caristie 84100 Orange ; Considérant qu'à l'occasion de la soirée organisée par le commerce « SOLEA » le 09 juillet 2026 de 19h00 à 01h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :
---	--

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée de la soirée organisée par le commerce « SOLEA » :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite rue Caristie sur le tronçon compris entre la rue de la République et le Théâtre Antique. L'accès à la rue Caristie depuis la rue Petite Fusterie sera donc interdit et une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Gabriel Boissy et de la rue Stassart ;
- Une information aux riverains (dont ceux de la rue Petite Fusterie et de la rue Gabriel Boissy) devra être effectuée par l'organisateur ;
- L'ensemble de la signalisation nécessaire au maintien de la fluidité de la circulation sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2

DURÉE : le 09 juillet 2026 de 19h00 à 01h00

REDEVANCE : 25,00€

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Nicolas ARNOUX